Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20260630-2026_23-DE

Délibération n° 2026-0023

Redevance pour droit de passage et servitudes sur le domaine public communale – ORANGE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sous la présidence de Madame Natacha Sannier, maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2026

Étaient présents Madame le maire SANNIER Natacha et Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : LAINE MAES Florence, 1ère adjointe, LE FLOCH Maxime, 2ème adjoint, LE GUYADER Brigitte, LE GUYADER Sammy, LE MEUR Jean Yves, RIAT Myriam, LE GALL Sébastien,

Absents ayant donné procuration :
BRUNOT Romain à Maxime LE FLOCH
CALLAC Angélique à Myriam RIAT
JAGOREL Antonin à Sébastien LE GALL
CASTIONI Sophie à Sammy LE GUYADER

Monsieur Jean Yves LE MEUR a été désigné secrétaire de séance

Madame le maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Madame Le Maire expose que comme chaque année, Orange communique le montant dû à la commune pour l'occupation de son domaine public.
Le coefficient d'actualisation pour 2026 est de **1,63715**
Afin d'établir un titre pour cette redevance, il convient de calculer selon la formule transmise par l'opérateur :

Patrimoine x Tarif x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2026 = Montant dû pour le type d'implantation

Type d'implantation	Patrimoine	Tarif de base	
Artères aériennes (Km)	44.798	40 €	2933.64 €
Artères en sous-sol (Km)	51.706	30 €	2542.17 €
Emprise au sol (m2)	0.5	20 €	16.37 €
		TOTAL	5492.18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la délibération concernant la RODP due par Orange au titre de l'année 2026, pour un montant de **5492.18** € et autorise Madame Le Maire à faire le nécessaire pour percevoir cette somme.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20260630-2026_23-DE

Délibération n° 2026-0023

Après en avoir délibéré,

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
Le Maire constate que la délibération est adoptée à L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire

Le maire



